

CONTRIBUER A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DEPARTEMENTALE

A46 - Participer à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue régionale

La contribution à la trame verte et bleue régionale passe par la constitution des « îlots de biodiversité », mais également par la mise en connexion de ces sites entre eux afin d'en assurer la fonctionnalité (notion de corridors écologiques).

Il s'agit d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans les politiques départementales afin de contribuer à la mise en place de la trame verte et bleue régionale.

A46.O1 – Intégrer l'enjeu de la biodiversité dans les aménagements fonciers

Accompagner la mise en œuvre des remembrements, des réglementations des boisements et des mesures de protection des espaces périurbains, d'une prise en compte systématique des enjeux de la biodiversité (par exemple : traitement des lisières, conservation de haies, conservation des petites zones humides non protégées, préservation des unités paysagères). Cela pourra se concrétiser par la mise en place de règles d'instruction des dossiers de remembrement ou de réglementation de boisement et par la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les cahiers des charges des études d'aménagements fonciers.

A46.O2 – Adapter la gestion des abords routiers pour préserver les habitats naturels

Conduire, dans l'esprit du concept de « route de demain », des méthodes de maintenance des abords routiers respectueux de la biodiversité, notamment :

- en généralisant la gestion différenciée des espaces,
- en maîtrisant l'utilisation des produits phytosanitaires,
- en minimisant l'impact des infrastructures dans les continuités écologiques (passages à faune),
- en développant encore la lutte contre les plantes invasives.

A46.O3 – Développer le conseil aux collectivités pour promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces

Afin de mobiliser les acteurs de l'espace, il est nécessaire d'échanger sur les méthodes d'aménagement, d'urbanisation et de gestion pour que la biodiversité soit une thématique traitée de façon systématique.

Dans ses actions d'accompagnement technique, le Conseil général contribuera à transmettre des conseils sur la préservation de la biodiversité locale.

A46.O4 – Accompagner les collectivités dans la préservation d'espaces naturels banals contribuant au maintien de la nature ordinaire

Au cœur des villages ou sur des terrains communaux extérieurs, la nature ordinaire contribue également au maintien de la biodiversité tout en offrant aux habitants un cadre de vie de qualité. Le Conseil général soutiendra les projets des communes qui s'intègrent dans le tissu urbain ou jouent un rôle dans les continuités écologiques.

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

- Constituer une base de données interne conjointe pour toutes les interventions du Conseil général et construire les outils de suivi
- Etablir des outils de pilotage et de méthode des interventions directes du Conseil général
- Impliquer les partenaires (communes, entreprises) et la population dans la lutte contre les plantes invasives par des actions de sensibilisation
- Définir le rôle des partenaires du Conseil général (CAUE et AFD)
- Etablir un partenariat avec les instances régionales, départementales et frontalières au titre de la Trame Verte et Bleue régionale

Objectifs à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014)

- Systématiser et partager les bonnes pratiques avec les différents acteurs en matière de biodiversité
- Formaliser les fonctions de corridors écologiques des espaces concernés par la gestion des routes et les aménagements fonciers et assurer le suivi de ces fonctions

Objectif à atteindre à long terme (jusqu'à 2017)

- Participer à l'atteinte des objectifs régionaux de continuité écologique et cartographier la contribution du Conseil général à la trame verte et bleue régionale

Repères pour une évaluation

- Exemples d'indicateurs de suivi
 - Nombre d'aménagements fonciers
 - A chaque étude, définition d'indicateurs qualitatifs spécifiques
- Exemple d'indicateurs de résultat
 - Linéaire de corridors écologiques préservés et/ou recréés

A47 - Constituer un patrimoine départemental de biodiversité ouvert à tous les Doubiens et à transmettre aux générations futures

Le Conseil général doit légitimement se positionner comme un acteur prépondérant dans la préservation et la découverte de la biodiversité départementale de par sa compétence en la matière (ENS), en développant et structurant le réseau des sites ENS.

Pour ce faire, il doit assurer son rôle prépondérant et reconnu au sein du réseau des espaces naturels.

Ces sites ENS constitueront des « îlots de biodiversité » dans la trame verte et bleue régionale.

A47.O1 – Développer les « Espaces Naturels Sensibles du Doubs »

Le Conseil général développera et coordonnera le réseau départemental des ENS en s'appuyant sur les collectivités et acteurs locaux. Dans ce cadre, la spécificité de la politique ENS concernant l'ouverture au public et l'éducation à l'environnement sera développée autour du label « Espace Naturel Sensible du Doubs ».